

# CRITÈRES POUR LES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

Les critères suivants s'adressent à l'ensemble des organismes communautaires au Québec.

Le groupe doit être:

## 1. À BUT NON LUCRATIF



Un organisme sans but lucratif (OSBL) est un groupement d'individus qui poursuivent un but à caractère moral ou altruiste et qui n'ont pas l'intention de faire des gains pécuniaires à partager entre les membres.

Un OSBL exerce des activités sans but lucratif dans divers domaines (social, culturel, éducatif, sportif ou autres).

Concrètement :

- Vous devriez avoir un document intitulé "Lettres Patentes" portant le sceau du gouvernement du Québec.
- Ce document confirme que vous êtes légalement constitué-e-s en OSBL selon la troisième partie de la loi sur les compagnies.
- L'organisme est inscrit au Registraire des entreprises et doit se conformer aux lois qui le régissent.
- Les membres du conseil d'administration ne sont pas rémunérés (administratrices et administrateurs bénévoles).

## 2. ENRACINÉ DANS LA COMMUNAUTÉ



Sans enracinement dans la communauté, un organisme peut difficilement prétendre au statut d'organisme « communautaire ».

Être enraciné, c'est faire preuve d'ouverture sur la communauté, être actif au sein de celle-ci et chercher à contribuer à son développement et à l'amélioration de son tissu social.

Concrètement :

- Vous êtes impliqué-e-s auprès de vos regroupements, tables de partenaires et instances de concertation locales.
- Vous connaissez et êtes connu-e-s des citoyen-ne-s de votre communauté.
- Vous parlez de « notre quartier » ou « notre communauté » pour décrire votre environnement.

## 3. ASSOCIATIF ET DÉMOCRATIQUE

La **vie associative** correspond à ce qu'un organisme communautaire met en œuvre pour entretenir une vitalité interne. C'est le reflet de la place qu'ont les membres au sein de l'organisme.

La **vie démocratique** a un caractère qui découle du respect des dispositions légales.

La démocratie évoque le pouvoir des membres au niveau du développement et des orientations de l'organisme.



Concrètement :

- Vos membres participent aux comités, assemblées générales, journal de l'organisme, activités sociales, etc.
- Vos membres peuvent suggérer des activités, voter à l'assemblée générale et proposer et voter des modulations à votre plan d'action.
- Les membres de votre conseil d'administration (CA) sont dûment élus.

## 4. LIBRE DE DÉTERMINER SA MISSION, SES APPROCHES, SES PRATIQUES ET SES ORIENTATIONS



Le critère relatif à l'autonomie sert à marquer la distance nécessaire entre l'organisme et les pouvoirs publics. On pense, par exemple, à des normes, des lois, des programmes gouvernementaux ou d'autres types d'exigences qui dicteraient ou orienteraient les pratiques ou les approches d'intervention d'un organisme communautaire ou qui constitueraient une forme d'ingérence dans la gestion de ses affaires.

Concrètement :

- Vous recherchez des alternatives et des nouvelles façons de faire.
- Vos sources de financement et vos partenaires financiers n'influent pas sur la réalisation de votre mission et n'exigent en aucun cas de modifier vos manières de faire. Aucun acteur local ou régional n'a le dernier mot sur votre programmation, vos pratiques et vos approches.

# CRITÈRES ADDITIONNELS POUR LES ORGANISMES D'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME (ACA)

## 5. AVOIR ÉTÉ CONSTITUÉ À L'INITIATIVE DES GENS DE LA COMMUNAUTÉ

Ce critère ramène au moment où l'organisme a été créé, à la motivation qui a conduit à sa constitution. Pour se situer dans l'esprit de l'action communautaire autonome, un organisme doit émaner de la volonté d'une communauté ou d'un groupe de citoyens et citoyennes, de s'organiser autour d'une problématique donnée.

Concrètement :

- Votre organisme n'est pas le résultat de l'application d'un programme, d'une intervention politique ou d'une création de professionnel-le-s représentant le réseau public.
- Il est né de l'implication volontaire et personnelle de citoyennes et citoyens de la communauté.



## 6. POURSUIVRE UNE MISSION SOCIALE QUI LUI SOIT PROPRE ET QUI FAVORISE LA TRANSFORMATION SOCIALE



La mission de l'organisme s'articule dans le contexte d'un processus de prise en charge démocratique par lequel la communauté manifeste sa volonté et sa capacité de définir elle-même la réponse à certains de ses besoins. L'action menée par l'organisme n'est pas que curative; elle est préventive et renvoie à une approche d'intervention qui ne se limite pas à la stricte livraison d'un service quelconque.

Concrètement :

- Vous offrez des formations et donnez des informations sur différents sujets touchant vos membres.
- Vous œuvrez à modifier des perceptions et à lutter contre les préjugés.
- Vous participez aux événements et manifestations visant l'amélioration des conditions de vie de vos membres.

## 7. FAIRE PREUVE DE PRATIQUES CITOYENNES ET D'APPROCHES LARGES, AXÉES SUR LA GLOBALITÉ DE LA PROBLÉMATIQUE ABORDÉE

L'approche citoyenne renvoie au désir d'agir en fonction de la volonté, des besoins et des capacités des membres. La prévention et la sensibilisation sont au cœur des pratiques et des interventions. Ces dernières font appel à une vision globale des facteurs influençant l'état d'une personne ou d'un groupe.

Concrètement :

- Vous mobilisez vos membres autour d'enjeux collectifs et faites place à leur initiative.
- Vous démontrez une volonté d'agir sur les causes économiques, sociales, culturelles ou autres qui sont à la base de la situation des personnes auprès desquelles vous intervenez.



## 8. ÊTRE DIRIGÉ PAR UN CONSEIL D'ADMINISTRATION INDÉPENDANT DU RÉSEAU PUBLIC



Si l'organisme est dirigé par un conseil d'administration constitué de personnes représentant le réseau gouvernemental, il ne peut prétendre répondre aux principes de l'action communautaire autonome.

Concrètement :

- Votre conseil d'administration n'a pas de siège réservé pour un bailleur de fonds, un-e élu-e municipal-e, un-e représentant-e du CISSS ou CIUSSS.
- Aucun acteur des instances publiques siégeant à titre personnel n'a une influence indue sur les décisions de l'organisme.